

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois novembre deux mil quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 17 novembre 2015.

Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Thierry OTT, Claudia REICH, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Hervé SCHMITT, Michaële VOGT, Karine WILLAUER, Angelo PILLERI.

Absents excusés : Serge JORDAN, Isabelle KLEIN (procuration à Nathalie SPECKER)

Ordre du jour

- 1. Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015**
- 2. Urbanisme**
- 3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**
- 4. Assurance statutaire**
- 5. Finances**
- 6. Elections**
- 7. Bâtiment**
- 8. Divers**

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire souhaite ajouter un point 8 : chemins ruraux à l'ordre du jour et passer le point divers en point 9.

1. Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificats d'urbanisme

Cabinet de Maître LODOVICHETTI 4 rue de Village-Neuf 68330 HUNINGUE :

Section 3 parcelles 289/14 ; 290/14 ; 297/17 ; 298/17 ; 305/19 ; 307/19 pour une contenance de 1798 m²

Pour des parcelles situées rue des Pâturages à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître BROM 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :

Section 12 parcelle 38 pour une contenance de 1351 m²

Pour une maison située 11 rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

Droit de préemption

Mme BURGET Joséphine 187 Burgfelderstrasse 4055 BALE :

Section 3 parcelles 289/14 ; 290/14 ; 297/17 ; 298/17 ; 305/19 ; 307/19 pour une contenance de 1798 m²

à

M. BURGERMEISTER & Mme GEORGE 6 rue de Landser 68300 SAINT-LOUIS.

M. & Mme MEYER Vincent 187 Burgfelderstrasse 4055 BALE :

Section 3 parcelles 296/16 ; 303/22 pour une contenance de 691 m²

à

M. & Mme STOFFEL Jean-Pierre 16 rue des Saules 68740 BLODELSHEIM.

M. & Mme HEYER Jean-Jacques 30B Route d'Ottmarsheim 68170 RIXHEIM et

M. HEYER Robert 68220 HESINGUE :

Section 12 parcelle 38 pour une contenance de 1351 m²

à

BATIGE Aménagement 14 rue du 22 janvier 68950 REININGUE.

Mme MEYER Joséphine 187 Burgfelderstrasse 4055 BALE :

Section 3 parcelle 308/19 pour une contenance de 503 m²

à

M. BOSQUE & Mme MARTI 12 rue des Landes 68220 HESINGUE.

Déclarations préalables

M. HEYER Hervé 4 rue des Iris 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'une piscine.

M. WOLF Jean-Marc 2B rue de Hésingue 68220 WENTZWILLER :

Pour la mise en place de panneaux photovoltaïques.

M. VOGT André 6 rue des Iris 68220 WENTZWILLER :

Pour le rajout de fenêtres au sous-sol.

Permis de construire

M. BOSQUE & Mme MARTI 12 rue des Landes 68220 HESINGUE :

Pour la construction d'une maison individuelle.

Etat d'avancement du projet dans la zone de l'Esp

M. le Maire informe les élus que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), suite à l'étude de notre dossier du projet d'implantation d'un lotissement dans la forêt de l'Esp, nous a informé qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

Nous attendons l'autorisation de la Préfecture pour le défrichement.

D'autre part, il nous faut prendre une décision modificative concernant la délibération n° 5 prise lors de la séance du 21 septembre 2015.

En effet, les deux parcelles cadastrales n° 214 et 266 section 13 ne relèvent pas du régime forestier. Elles ne sont pas comprises dans la forêt communale et ne peuvent donc être distraites.

★ Délibération n° 8 :

Objet : Modification de la surface de distraction

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte la décision modificative telle que figurant ci-dessous :

La seule parcelle concernée par ce projet est donc la suivante :

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale			Surface à défricher par parc. cadastrale		
			ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
Im Esp	13	92	4	50	45	1	60	83	1	60	83
			TOTAL			1	60	83	1	60	83

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier et l'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le projet de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15000 habitants.

Chaque commune doit se prononcer par délibération sur les propositions du Préfet. Pour Wentzwiller un rapprochement vers l'actuelle comcom des 3 Frontières semble pertinent pour faire partie au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération de Saint-Louis.

★ Délibération n° 1 :

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable de principe sur le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale, eu égard au fait que les bassins de vie et d'emploi et les coopérations publiques du territoire sont tournés vers l'agglomération ludovicienne.

PRECISE que la commune restera particulièrement attentive sur les aspects suivants de la future agglomération de fusion :

- La gouvernance, qui devra tenir compte des aspirations et de la volonté exprimées par les plus petites communes, en particulier rurales
- Les arbitrages à rendre sur les compétences optionnelles et facultatives dont l'harmonisation devra se faire par le haut, afin de conserver les attributions actuelles de la commune.
- Le sort réservé aux syndicats de communes du territoire, notamment dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, établissements de proximité reconnus pour leur compétence et leurs faibles coûts de gestion résultant de l'investissement bénévole de leurs élus membres.
- La définition d'un maillage et d'une harmonisation pertinente des services publics communautaire sur le territoire élargi, notamment en matière de transport public et de fibre optique
- Le maintien de la maîtrise foncière et urbaine du territoire aux communes.

CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à M. le Préfet du Haut-Rhin ;

Et l'**AUTORISE à SIGNER** l'ensemble des documents afférents.

4. Assurance statutaire

★ Délibération n° 2 :

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015 autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances/ SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;
Vu les documents transmis ;
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Pour les **agents titulaires affiliés à la CNRACL** :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Et

Pour les **agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

5. Finances

★ **Délibération n° 3** :

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE FIXER les tarifs 2015 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2014	Tarifs année 2015	Total en €
KM artère aérienne	5,351 km	53,66 €/km	287
KM artère en sous-sol	11,808 km	40,25 €/km	475
emprise au sol	1,100 m ²	26,83 €/m ²	30
Total :			792

De charger M. le Maire du recouvrement de cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323.

★ **Délibération n° 4 :**

Objet : Bail à ferme des biens communaux ne comportant pas de bâtiment

M. le Maire fait savoir que comme chaque année, le Conseil Municipal effectue le calcul du fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux.

Le fermage qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur.

Le pourcentage d'augmentation nous est transmis par la chambre d'agriculture et est égal à 1,61 % cette année. Ce qui nous rapportera la somme de 305,54 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'augmentation des loyers des baux ruraux de 1,61% et l'application de la taxe de 7,25 % à appliquer sur le montant hors taxe de l'année précédente selon le nouveau mode de calcul.

★ **Délibération n° 5 :**

Objet : Augmentation loyers année 2015

A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal,

Propose d'augmenter les loyers des bâtiments communaux de 0,08 %
et

Charge la Trésorerie Principale de Saint-Louis à recouvrer ce montant

★ **Délibération n° 6 :**

Objet : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de prendre une délibération pour mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine communal et qui permet chaque année le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour cette année, il est nécessaire d'ajouter à la voirie communale la rue des Pâturages dont la distance est de **107 mètres**.

Demande de subvention par une école primaire :

M. le Maire informe les élus que nous avons eu une demande de subvention pour un enfant de Wentzwiller scolarisé en classe de CM2 à l'école des Missions de Blotzheim.

Les élus décident de ne pas allouer de subvention, la commune de Wentzwiller disposant de sa propre école primaire.

Réflexion sur l'imposition des logements vacants et des terrains à bâtir :

• La taxe sur les logements vacants (TLV) concerne les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dont la liste est fixée par le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

Elle vise les agglomérations où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

Cette taxe est perçue au profit de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Les communes dans lesquelles la TLV ne s'applique pas ont la possibilité de voter une taxe appelée taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

M. le Maire propose aux élus de réfléchir à l'instauration de cette taxe dans notre commune. Sont visés les appartements ou les maisons ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) et vides de meubles (ou mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation) au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Ensuite, ces logements doivent être vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

• Pour les terrains à bâtir, et afin d'inciter les propriétaires fonciers à vendre leurs terrains disponibles et créer un « choc d'offres », la loi de finances 2013 de Cécile Duflot prévoit de soumettre les terrains à bâtir au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Leur imposition à la source au taux proportionnel de 19 % le jour de la cession chez le notaire, chargé de prélever cette taxe, ne constituerait plus qu'un

simple acompte, le cas échéant restituable, de l'impôt sur le revenu dû au barème progressif l'année suivante. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 2015.
M. le Maire souhaite également que les conseillers réfléchissent à cette mesure pour notre village.

6. Elections

A partir du 1er janvier 2016, en application de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015, la France sera organisée en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes dont certaines ont fusionné, sans modification des départements qui les composent.

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.

Elles désigneront les membres du conseil régional dans le cadre de la région avec des sections départementales. Les assemblées régionales sont élues pour six ans, avec renouvellement intégral.

Les élus ont défini ensemble la composition du bureau de vote pour les deux tours.

7. Bâtiment

★ Délibération n° 7 :

Objet : Façades de l'église

Vu l'état délabré des façades du bâtiment de l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la rénovation des façades,

DECIDE DE RETENIR l'entreprise VLYM de Bartenheim pour un montant de 28'571,68 € H.T., entreprise la moins disante,

CHARGE M. le Maire de solliciter une aide auprès du Conseil du Territoire,

PREVOIS l'exécution des travaux le 1^{er} trimestre 2016.

Aménagement du périscolaire

M. le Maire explique aux élus qu'il y a lieu de revoir l'aménagement du périscolaire pour minimiser les risques auprès des enfants et permettre une optimisation des locaux.

Un premier devis a été établi par l'entreprise Sundgau Rénovation pour un montant de 9'482,00 € TTC.

Les élus ne sont pas contre ces travaux mais demandent que le devis soit revu à la baisse avec uniquement les travaux nécessaires.

8. Chemins ruraux

Pour mémoire, la Préfecture a octroyé une subvention de 6'857,08 € basée sur un devis total de 34'285,40 € pour la réfection de 3 chemins du village.

Suite à cette nouvelle, deux devis ont été déposés :

Etablissement WIEDMER : 31'124,00 €

Etablissement ROKEMANN : 33'580,00 €

En tenant compte des matériaux utilisés et des différents chantiers déjà engagés, les élus choisissent de faire confiance à l'entreprise ROKEMANN.

9. Divers

Démission du chef de corps

M. Le Maire informe les élus que M. Tino Willauer a donné sa démission pour raisons personnelles du Corps des Sapeurs-Pompiers de Wentzwiller.

Un nouveau chef de corps par intérim a été nommé, il s'agit de M. Guillaume Wanner.

Remerciements

M. le Maire donne lecture des remerciements réceptionnés par la commune :

- M. Linder pour son départ à la retraite de la Brigade Verte
- M. et Mme Schmitt Lucien à l'occasion de leurs noces de diamants
- M. Trommer Auguste pour son 85^{ème} anniversaire

Pétition contre la loi NOTRe

Les députés ont adopté le dernier volet de la réforme territoriale. Ils ont particulièrement renforcé les compétences des intercommunalités. L'examen a aussi été marqué par l'abandon du transfert des routes des départements vers les régions.

L'Assemblée nationale a rétabli le seuil de 20 000 habitants pour les intercommunalités. Aussi, notre comcom sera impactée et dès le 1^{er} janvier 2017 nous ferons partie intégrante de la nouvelle Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Information du département

Le Département informe les communes qu'il met à disposition des fonds pour les gîtes ruraux pour permettre le développement et l'attractivité touristique.

Site des déchets verts

La comcom nous fait savoir qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, pour les dépôts importants de branchage il faudra aller les déposer à la déchetterie de Hagenthal-le-Bas en face du Golf derrière le bâtiment des brigades vertes.

Campagne Info Energie en Alsace

Les Espaces Info Energie d'Alsace sont les relais d'information auprès des particuliers du programme energivie.info. C'est la comcom qui fixe les dates de présence par commune. On y trouve des conseillers attentifs à toutes les questions sur l'énergie et l'habitat :

- Ils ciblent les travaux prioritaires pour économiser au mieux l'énergie dans les habitations.
- Ils apportent un avis objectif, indépendant des fournisseurs d'énergies, des fabricants de matériaux.
- Ils donnent toutes les informations sur les aides financières de l'état, du programme energivie.info, et celles spécifiques à chaque commune.

Fête du 3^{ème} âge

M. Pascal Grenouillet, adjoint en charge des affaires sociales, fait un récapitulatif concernant la fête de Noël de nos aînés. Il donne rendez-vous aux conseillers à 11h00 au Club House.

Commission information

Afin de finaliser le bulletin municipal 2015 / 2016 une réunion de la commission information aura lieu le 30 novembre 2016 à 19h00 à la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

OTT Thierry

REICH Claudia

WANNER Rémi

SCHMITT Hervé

VOGT Michaële

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo